



Commune de Marly

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2017 A 19 H 30

PRESIDENCE : M. Jean-Luc HUMBERT, Président

PRESENCES : Conseil général : 44
: Conseil communal : 9

EXCUSES : Mmes Marie-Eve PEREZ-DESBIOLLES (PS),
MM. Dimitri MAGES (UDC), Daniel MOLLARD (PS), Luigi RIO (PS),

ABSENTS : MM. Jacques KUENLIN (PDC) et Nicolas PENSEYRES (UDC)

SECRETAIRE : M. Luc MONTELEONE

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine BOZIER PERRITAZ, avec la collaboration de
M. Luc MONTELEONE

~ ~ ~ ~ ~

LIEU : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2017
2. Règlement sur le stationnement public, examen (message 04-17)
3. Elections :
 - un membre à la Commission des naturalisations (représentant de l'UDC)
 - six membres à la Commission de fusion
 - un membre à la Commission financière (représentant du PLR)
4. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours
5. Divers

~ ~ ~ ~ ~

M. Jean-Luc HUMBERT, Président, ouvre la séance, heureux de présider **Introduction** pour la première fois ce Conseil général, malgré un peu de tension. Il souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à M. MONTELEONE, à M. MONNERAT, au public et aux représentants de la presse.

Le Président souhaite également la cordiale bienvenue à Mme Maria Fernanda BLANC (PLR), nouvelle Conseillère générale qui succède à M. Thibaut Bongard, démissionnaire, parti étudier et vivre en Allemagne, ainsi qu'à M. Pierre-Alain FREY(UDC), nouveau Conseiller général qui succède à M. Samuel Brügger, démissionnaire pour raisons personnelles. Mme BLANC et M. FREY ont été assermentés par M. le Préfet et peuvent donc siéger valablement.

Le Président relève que la séance a été convoquée dans les délais, selon l'article 22 du Règlement du Conseil général. Le quorum de 26 étant atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement. Il rappelle en outre que les débats du Conseil général sont enregistrés, selon l'article 52 du Règlement du Conseil général, et seront effacés après l'approbation du procès-verbal. Le Président informe que des copies des documents traités ce soir sont à la disposition du public à l'entrée de la salle et annonce que la liste des présences circule pour signature.

Pour la séance de ce soir, M. Jean-Luc HUMBERT excuse l'absence de Mmes Marie-Eve PEREZ-DESBIOLLES (PS) et MM. Dimitri MAGES (UDC), Daniel MOLLARD (PS) et Luigi RIO (PS).

A propos de l'ordre du jour et du point 4 : « informations du Conseil communal », le Président précise que le Conseil communal a prévu de présenter la facture finale de la construction de la nouvelle école primaire de Grand-Pré et que l'architecte, M. Jean-François Monnerat, est présent ce soir pour donner les informations nécessaires. Il propose que cette présentation puisse avoir lieu en début de séance et que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Décision

4. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours***Intervention du
Conseil communal*****- Construction de la nouvelle école primaire de Grand-Pré**

M. Jean-Pierre HELBLING, Syndic, rappelle que le 5 décembre 2012, un montant de 16'150'000 francs avait été mis au budget 2013 pour la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire à Marly Grand-Pré. Avec les subventions prévues par la DICS et les prêts sur les abris PC, c'est une enveloppe de 15'300'000 francs qui était demandée au Conseil général.

Cette construction étant maintenant achevée, M. Jean-François Monnerat, du bureau d'architectes Lateltin & Monnerat, est là pour en présenter le résultat financier. M. HELBLING dit encore le plaisir qu'il a eu de travailler avec ce bureau d'architectes et avec les deux commissions (technique et politique), avant de passer la parole à M. Jean-François Monnerat.

En préambule, ce dernier confirme le plaisir qu'il a, lui aussi, pris à la réalisation de cette construction, d'autant plus que le résultat est à la hauteur de ce qui a été budgétisé.

***Présentation de
J.-F. MONNERAT***

M. Monnerat explique, d'abord, avec son premier tableau, la façon dont les chiffres sont catégorisés, façon qui est la même, généralement, pour tous les chantiers en Suisse.

CFC		DEVIS REVISE	DECOMPTE FINAL
1	Travaux préparatoires	427 500.00	256 583.15
2	Bâtiment	12 154 430.00	11 070 770.70
4	Aménagements extérieurs	708 970.00	1 204 133.05
5	Frais secondaires	1 163 780.00	421 526.70
8	Informatique	367 100.00	296 985.80
9	Ameublement et décoration	1 327 750.00	823 214.85
TOTAL DU PROJET		16 149 530.00	14 073 214.25

Le décompte fait ressortir un coût final de 14'073'214 francs 25, pour un montant budgétisé de 16'149'530 francs.

M. Monnerat présente ensuite les différences constatées par CFC et donne quelques explications.

CFC	DESIGNATION	DEVIS REVISE	PAIEMENT	DIFFERENCES
1	Travaux préparatoires	427 500.00	256 583.15	-170 916.85
2	Bâtiment	12 154 430.00	11 070 770.70	-1 083 659.30
4	Aménagements extérieurs	708 970.00	1 204 133.05	495 163.05
5	Frais secondaires	1 163 780.00	421 526.70	-742 253.30
8	Informatique	367 100.00	296 985.80	-70 114.20
9	Ameublement et décoration	1 327 750.00	823 214.85	-504 535.15
TOTAL DU PROJET		16 149 530.00	14 073 214.25	-2 076 315.75

Pour les travaux préparatoires, M. Monnerat indique que des économies ont pu être réalisées sur le désamiantage du pavillon existant (23'000 francs) et sur les aménagements provisoires de protection pour ce pavillon (20'000 francs). Les postes concernant les frais d'énergie, soit tout ce qui sert à construire le bâtiment (frais d'électricité, eau de chantier, chauffages provisoires), n'ont pas été utilisés ; le chantier s'est en effet branché en partie sur les compteurs de l'école, ce qui a permis une économie d'environ 78'000 francs.

M. Monnerat annonce une économie de plus d'un million pour le chapitre 2. Cela concerne l'ensemble des travaux de la construction générale. Pour l'isolation des façades, grâce à une nouvelle entreprise qui a fait des prix très avantageux, une économie de 55'000 francs a pu être réalisée. De même, pour le poste des installations, à la faveur d'une simplicité d'installation et de la typologie du bâtiment, et à des adjudications avantageuses, que ce soit au niveau de la ventilation, ou du calorifugeage des installations sanitaires, ce sont près de 200'000 francs qui ont pu être épargnés. Des modifications ont été opérées par rapport au projet pour la plâtrerie, les faux-plafonds et la peinture intérieure, ce qui a produit également quelques économies.

M. Monnerat explique que les travaux ont été attribués selon le principe des marchés publics, qui sont internationaux. Tous les postes de marchés publics en procédure ouverte ont été annoncés sur les sites suisses et le site européen des marchés publics. Aucune entreprise européenne n'y a participé, seules les entreprises suisses l'ont fait.

Pour le seul poste concernant la peinture, ce sont environ 170'000 francs qui ont pu être économisés. Une partie est due à un changement de concept puisque les peintures sur menuiserie ont été faites en atelier.

Les revêtements de sol dans les salles de classe ont également été modifiés par rapport au projet, avec des sols sans joints (30'000 francs d'économies). Prévus initialement en parquet, ils ont été posés en petites lames, en chêne résistant, ce qui a permis une économie de 80'000 francs. Comme le décompte final de cette construction est moins élevé, M. Monnerat annonce également une économie de 140'000 francs sur les honoraires d'architecte.

Par contre, pour le poste 4 « aménagements extérieurs », M. Monnerat relève une plus-value de 495'000 francs. Une première raison à cela concerne bien entendu l'aménagement de la place qui a été modifié en cours de projet, particulièrement pour essayer de faire une meilleure relation entre la place de l'école primaire et la place de l'école enfantine, et pour améliorer le cheminement de la partie supérieure de cette place pour arriver jusqu'à la salle commune qui se trouve au rez inférieur, ce qui a généré une plus-value de 248'000 francs. Une plus-value de 68'000 francs concerne le jardinage lui-même, puisque ces modifications ont donné lieu à un certain nombre d'aménagements arborisés. M. Monnerat explique qu'un montant de 25'000 francs a été mis en suspens dans le budget. En effet, en cours de chantier, il a fallu gérer l'arrivée du capricorne asiatique, et ainsi l'interdiction de planter des arbres. Ce montant sera utilisé lorsque l'interdiction de planter sera levée. Enfin, une plus-value de 130'000 francs concerne la participation à l'abri vélo qui se trouve devant le site d'orientation. C'est un abri général pour les vélos des élèves du CO et ceux de l'école primaire.

En ce qui concerne les frais secondaires, M. Monnerat relève une économie importante, qui s'explique par deux postes principaux. Le premier concerne les intérêts sur le crédit de construction pour lequel un montant de 300'000 francs avait été budgétisé. Au final, ce sont 120'000 francs qui ont été dépensés. Le second est en relation avec la réserve générale pour la construction du bâtiment de 423'000 francs, soit environ 3% du CFC n° 2, qui n'a pas été utilisée.

Les deux postes suivants, n° 8 et 9, concernent les équipements informatiques, avec des commandes moindres de ce qui avait été prévu au budget, soit 70'000 francs d'économies, et l'ameublement et la décoration, où une épargne de 500'000 francs a pu être réalisée.

De manière générale, M. Monnerat constate qu'il a été possible de bénéficier de très bonnes adjudications par rapport au budget. Cela est dû à la conjoncture.

M. Monnerat présente ensuite quelques statistiques, sur la base des normes SIA :

SIA 416 surfaces des planchers	4 495	m2
SIA 416 volume bâtiment VB	16 500	m3
coût de bâtiment, CFC 2 / m2 SP SIA 416	2 463.-	fr/m2
coût de bâtiment, CFC 2 / m3 VB SIA 416	671.-	fr/m3

montants arrondi, tva 8% incluse

Comme les chiffres ne disent pas tout, M. Monnerat présente le plan général de la construction. Selon lui, il est possible de construire de manière économique, en réalisant un bâtiment avec une typologie simple.



Selon M. Monnerat, c'est un bâtiment très compact, avec un rapport espace de circulation et espace de travail qui est bon. Il a été possible de faire en sorte que toute les techniques se trouvent dans le hall et entrent directement dans les salles de classe avec des circuits relativement courts, de même pour l'ensemble des sanitaires, qui sont superposés : ces réseaux assez courts produisent également des économies au niveau de la technique. Pour les aménagements extérieurs, M. Monnerat explique qu'un système a été trouvé pour caractériser les espaces, afin de les rendre un

peu moins désertiques. Une esplanade de pins a été plantée, afin de casser le long parcours d'arrivée. Une amélioration a également été apportée entre la place inférieure de l'école enfantine, la place de l'école primaire et les parcours pour arriver jusqu'à la salle commune.



Un bâtiment plutôt cubique de trois étages, doté de bons matériaux, qui produit des économies.



Vue intérieure, avec le grand hall, espace multifonctions et convivial. L'idée était de décroisonner l'enseignement, de permettre non seulement que l'enseignement se fasse dans les salles de classe, mais qu'il puisse se passer quelque chose entre les salles, avec différentes possibilités

d'échanges. Toute la technique est installée à l'intérieur des parois en bois où se trouvent les vestiaires. Il y a là un gros travail des ingénieurs sanitaires et ventilation.

Pour conclure, M. Jean-François Monnerat répète le plaisir qu'il a eu à travailler avec les différentes commissions et le maître de l'ouvrage. Tout s'est bien passé. Il remercie la commune de Marly de sa confiance.

La salle applaudit M. Monnerat.

M. Jean-Pierre HELBLING remercie M. Monnerat pour cette présentation. Il estime que c'est la conjugaison de tous les acteurs du projet qui a permis de mener à bien ce chantier.

***Intervention du
Conseil communal***

1. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2017

Le Président constate que le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017 ne suscite aucune remarque.

***Intervention du
Président***

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017 est donc adopté à l'unanimité.

Décision

2. Règlement sur le stationnement public, examen et adoption (message 04-17)

Le Président constate qu'il n'y a pas de demande de non-entrée en matière.

***Intervention du
Président***

En préambule, M. Christophe MAILLARD constate que le projet de règlement sur le stationnement qui est proposé ce soir était semble-t-il attendu depuis un certain temps. Lorsqu'il a pris ses fonctions, en avril 2016, c'est même une de premières choses qui lui est apparue, ce besoin de clarifier la gestion du stationnement sur la commune.

***Intervention du
Conseil communal***

Ce projet est le fruit d'une coordination avec le dicastère de l'aménagement; en effet, on ne peut pas gérer le stationnement sous des aspects exclusivement « sécuritaires » sans tenir compte des aspects de mobilité. C'est donc, en définitive, le fruit d'une réflexion qui mêle les éléments « sécuritaires », propres au dicastère de M. MAILLARD, à ceux tenant à la « mobilité », propres au dicastère de l'aménagement.

M. MAILLARD se limite à relever que ce projet de règlement a été examiné et a bénéficié d'un préavis favorable de la part de toutes les instances cantonales qui se sont penchées sur lui. Cela signifie, en substance, qu'il est conforme au droit supérieur et que la formulation et la systématique choisies sont considérées comme adéquates.

S'agissant des options proposées, M. MAILLARD relève aussi que le projet de règlement a été présenté à la Commission de sécurité avant d'être

adopté par le Conseil communal. Ce dernier a tenu compte, pour l'élaboration du projet final, des propositions qui ont été formulées en Commission de sécurité.

Enfin, dès lors qu'il contient aussi des aspects « mobilité », le projet adopté par le Conseil communal a été présenté à la Commission de l'aménagement, il y a maintenant à peu près trois semaines ; il semblait essentiel aussi de connaître son avis sur les options proposées. L'objet a apparemment été bien reçu.

M. MAILLARD expose la situation et les objectifs poursuivis par le projet. Sur la base d'une étude réalisée par Transitec en 2005. Il fait un rapide diagnostic sur le stationnement public à Marly.

- L'offre en stationnement à usage public de la commune est très faible et peu maîtrisée par la commune (la moitié des places ouvertes au public sont en mains privées)
- la gestion des places est favorable à l'utilisateur (quasi totalité des places à usage public gratuites et limitations de durée généreuses, avec une majorité de places limitées à 3h max)
- une forte pression, en journée, est ponctuellement exercée par les clients sur les parkings en surface des centres commerciaux, mais des réserves de capacité sont en tout temps disponibles dans les parkings souterrains ;
- En journée, certains parkings publics sont en état de saturation, en particulier
 - Le parking des centres scolaires de Grand Pré (du lundi au vendredi) ;
 - Le parking P+R de Corbaroche (du lundi au vendredi).
- De nuit, l'offre en stationnement privé est globalement suffisante pour satisfaire les besoins des habitants, sauf dans les secteurs « Bois des Rittes » et « La Colline ».









En ce qui concerne le champ d'application du règlement, M. MAILLARD relève deux cas où le propriétaire foncier est la commune.




- - **le domaine public communal** entre dans son patrimoine administratif. Il s'agit en substance des biens de la commune dont elle ne peut pas faire un autre usage que « public » - p. ex: le bureau communal, les routes communales - env. 15 places de parc
 - ✓ Réglementation de droit administratif (décisions; amendes)
- - **le domaine privé communal** entre dans son patrimoine financier. Il s'agit des biens dont la commune pourrait disposer au même titre que tout propriétaire privé (p. ex: terrain à bâtir, immeubles locatifs, parkings situés hors de la voie publique, etc...) – env. 564 places de parc avec le P + R ...
 - ✓ Réglementation de droit privé (voie civile, mises à ban)

Les autorités cantonales (DAEC) ont accepté que les parkings du domaine privé communal affectés à l'usage public soient exclusivement régis par le présent règlement

Les objectifs généraux de cette réglementation sont les suivants :

	satisfaire les différents types d'usagers rencontrés ; ⇒ habitants, personnes travaillant à Marly, clients-visiteurs ...	
	participer à la vitalité de la commune ⇒ accessibilité aux commerces, ... ;	
	favoriser le transfert modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement ;	
	limiter les impacts du trafic durant les périodes de pointe ;	
	recupérer et redistribuer l'espace public ponctuellement.	

Quant aux objectifs prioritaires, ils sont formulés de la sorte :


	réduire les possibilités de parcage des pendulaires, afin de favoriser les conditions de stationnement des autres usagers
	renforcer l'attractivité du parking d'échange officiel de <u>Corbaroche</u>
	maintenir une complémentarité des parkings publics pour les besoins de stationnement non satisfaits des habitants ... à savoir, offrir une réponse aux déficits ponctuels de stationnement sur fonds privés

Avec ce règlement, M. MAILLARD relève que l'idée serait éventuellement de négocier de temps en temps avec des propriétaires privés, de manière à voir si on pourrait gérer ce stationnement pour eux. Cela permettra de mettre à disposition des places de parc avec un système de vignettes, notamment aux personnes qui n'ont pas assez de place de parc privée. Les mesures de gestion à mettre en œuvre pour ce stationnement public sont les suivantes :

deux sortes de mesures à mettre en œuvre sur :

Places situées sur la chaussée publique ou le domaine privé communal	➔	Places situées sur le domaine privé
<ul style="list-style-type: none"> places affectées à l'usage public, réalisables par l'Autorité communale 		<ul style="list-style-type: none"> places pouvant être proposées par l'Autorité communale aux propriétaires concernés

et du stationnement à durée limitée



La nécessité de cette réglementation, pour la commune de Marly, sous l'angle des facteurs de sécurité, c'est avant tout de

Sécuriser les trajets scolaires

éviter les accidents provoqués par des parkings sauvages sur chaussée, de départs imprévisibles de véhicules, de vitesse inadaptée ou de visibilité altérée par des véhicules mal garés !

POURQUOI, POURQUOI ?



Eradiquer le stationnement longue durée non désiré

- ✓ assurer aux clients de nos commerces et centres sportifs des places de parc en suffisance
- ✓ revoir les horaires de certaines zones à disque (zones à durée limitée) actuelles

Attribuer, au besoin, des vignettes de stationnement prolongé

- ✓ d'offrir des places de parc clairement délimitées sur la chaussée dans les quartiers (zone 30)
- ✓ négocier au cas par cas la gestion de certains parkings privés ouverts au public

Régler les aspects inhérents à la surveillance

- ✓ assurer une meilleure gestion des parcs et des épaves sur le territoire communal

M. MAILLARD indique qu'à lui seul le règlement ne suffira pas à assurer la sécurité. Il pense à des mesures de gestion du trafic, telles que

mise en place de zones à modération de trafic, « zones 30 » ou « zones de rencontre » ↩

- ✓ Réduire la vitesse, augmenter la visibilité piétonne dans les quartiers

création de nouvelles places de parc sur la chaussée dans les quartiers

- ✓ Offrir des places complémentaires aux visiteurs
- ✓ Réduire la vitesse, augmenter la visibilité piétonne dans les quartiers

création de nouveaux chemins scolaires plus sûrs ↩

- ✓ limiter la circulation due aux « parents-taxi » aux abords des écoles
- ✓ promouvoir une mobilité scolaire douce et sécuriser les trajets

↩ en réponse aux questionnaires adressés aux parents et aux enfants scolarisés

Pour ce qui est des incidences financières du présent règlement, M. MAILLARD annonce qu'il n'y aura pas besoin de personnel supplémentaire. Par contre, il le répète, il sera indispensable de prendre des mesures de construction, de sécurisation dans les quartiers, sans quoi on n'arrivera pas à faire changer les choses correctement, notamment sous l'angle des trajets scolaires.



Au nom de la Commission financière, Mme Séverine LAGO constate que le règlement sur le stationnement public servira de base légale pour le prélèvement de futures taxes. Ce règlement n'implique pas d'incidence financière directe, motif pour lequel la Commission financière en prend simplement acte.

**Préavis de la
Commission financière**

M. Jean-Luc HUMBERT, Président, passe en revue chapitre par chapitre, et article par article, ce règlement.

**Intervention du
Président**

Chapitre premier : Dispositions générales

Article 1 : Buts

Pas de remarque.

Article 2 : Autorités d'exécution

Pas de remarque

Chapitre 2 : Stationnement des véhicules

Section 1 : En général

Article 3 : Principe

Pas de remarque.

Section 2 : Zones de stationnement réglementé et taxes

Article 4 : Zones de stationnement contre paiement

Pas de remarque.

Article 5 : Tarif

Pas de remarque.

Article 6 : Débiteur

Pas de remarque.

Article 7 : Affectation du produit

Pas de remarque.

Section 3 : Secteurs de stationnement prolongé et vignettes

Article 8 : Secteurs de stationnement prolongé

Pas de remarque.

Article 9 : Vignette

Pas de remarque.

Article 10 : Bénéficiaires et conditions de délivrance

Pas de remarque.

Article 11 : Nombre

Pas de remarque.

Article 12 : Demande

Pas de remarque.

Article 13 : Etendue de l'autorisation

Pas de remarque.

Article 14 : Droits conférés

Pas de remarque.

Article 15 : Durée

Pas de remarque.

Article 16 : Usage

Pas de remarque.

Article 17 : Restitution ou retrait

Pas de remarque.

Section 4 : Stationnement temporaire et manifestations d'ampleur exceptionnelle

Article 18 : Autorisations spéciales de stationnement

Pas de remarque.

Article 19 : Stationnement de courte durée

M. Claude BIELMANN (MV) propose un amendement pour l'article 19 b) Stationnement de courte durée. Il pense qu'il faut préciser sous l'alinéa 2, le tarif pour les places de stationnement de courte durée. **Intervention de C. BIELMANN**

D'entente avec M. Christophe MAILLARD, Conseiller communal, M. BIELMANN propose de modifier l'article 19 b) de la manière suivante :

Art. 19 b) Stationnement de courte durée

¹ Des autorisations de stationnement de courte durée à l'intérieur et/ou hors des cases de stationnement peuvent être exceptionnellement délivrées, notamment pour :

- a) des personnes souffrant, de manière temporaire, d'une mobilité réduite ;
- b) des personnes exerçant à titre bénévole des activités d'intérêt public ;
- c) des exposants de foires ou marchés ;
- d) des personnes effectuant des déménagements ;
- e) des chantiers de construction.

² Le Conseil communal peut prévoir la perception d'une taxe pour la délivrance de telles autorisations. Le cas échéant, il fixe la taxe :

- a) en fonction du nombre de places de parc utilisées (entre 10.- et 30.- par place de parc utilisée et par jour) si le stationnement est autorisé à l'intérieur des cases de stationnement ;
- b) en fonction du nombre de m² utilisés (entre 1.- et 3.- le m² utilisé et par jour), si le stationnement est autorisé hors des cases de stationnement, **mais au minimum 50.- par cas** ;

³ Aucune taxe ne peut toutefois être perçue dans le cas de l'alinéa 1 let. a) et let. b).

M. Christophe MAILLARD, au nom du Conseil communal, se rallie à la proposition d'amendement de M. BIELMANN. **Intervention du Conseil communal**

Au vote, l'article 19, avec la modification proposée par M. BIELMANN, en accord avec le Conseil communal, est adopté à la majorité évidente, avec 1 abstention. Décision

Article 20 : Autorisations de stationnement prolongé « Visiteur »

Pas de remarque.

Article 21 : Demande d'autorisation

Pas de remarque.

Article 22 : Droit supplétif

Pas de remarque.

Article 23 : Manifestations d'ampleur exceptionnelles

Pas de remarque.

Article 24 : Services religieux

Pas de remarque.

Article 25 : Livraisons et stationnement des cars, véhicules utilitaires, motocycles légers et vélos

Pas de remarque.

*Section 5 : Cessation du trouble*Article 26 : Mise en fourrière

Pas de remarque.

Article 27 : Restitution et frais

Pas de remarque.

Article 28 : Autres mesures

Pas de remarque.

Chapitre 3 : Sanctions pénalesArticle 29

Pas de remarque.

Chapitre 4 : Voies de droitArticle 30

Pas de remarque.

Chapitre 5 : Dispositions finalesArticle 31 : Abrogation d'articles d'un autre règlement

Pas de remarque.

Article 32 : Référendum

Pas de remarque.

Article 33 : Entrée en vigueur

Pas de remarque.

M. Benjamin PAPAUX (UDC) ne conteste pas ce règlement, car il en comprend le besoin. A titre personnel cependant, il a l'impression, en entendant certains propos, que le but de ce règlement est d'« enquiquiner » les automobilistes. Au sujet du quartier Bel-Air par exemple, M. PAPAUX ne pense pas que les gens qui se garent au bord des routes représentent un danger spécifique. Il estime qu'il est inutile d'attaquer systématiquement les automobilistes. M. PAPAUX pense également au nombre de commerces qui ferment, notamment dans le quartier du Bourg à Fribourg, depuis la nouvelle politique de mobilité. Il faut, selon lui, aussi réfléchir au pourquoi du comment, en particulier pour le commerce de proximité. Ce problème est bien réel, comme on le voit en ville de Fribourg.

***Intervention de
B. PAPAUX***

M. Christophe MAILLARD affirme que l'idée du présent règlement n'est pas d'embêter les automobilistes. Si on lit concrètement le rapport explicatif et le message, il est clairement dit aussi que si l'on devait arriver à des zones

***Intervention du
Conseil communal***

30, ce qui est essentiel pour M. MAILLARD sous l'angle sécuritaire, cela permettrait de mettre à disposition des places de parc. L'un des buts de ce règlement est donc précisément de conserver les places de parc libres pour les commerces et leurs clients, de manière à ce qu'elles ne soient pas utilisées par des pendulaires.

Au vote d'ensemble, le règlement sur le stationnement public, tel que modifié, est accepté à la majorité évidente, avec 1 abstention.

Décision

3. Elections

**Intervention du
Président**

Le Président explique que, suite à la démission du Conseil général de M. Samuel Brügger (UDC), et donc de la Commission des naturalisations, un remplaçant doit être nommé à cette Commission.

Au nom du groupe UDC, M. Benjamin PAPAUX présente la candidature de Mme Sandra HERREN, qui entame sa troisième législature au Conseil général de Marly. Elle habite Marly de longue date, est maman de trois enfants adultes et grand-maman. Mme HERREN travaille dans le secteur du commerce de détail et aide son époux sur le domaine agricole familial. M. PAPAUX remercie de soutenir Mme Sandra HERREN.

**Intervention de
B. PAPAUX**

Comme aucune autre candidature n'est annoncée, et en vertu de la nouvelle loi, Mme Sandra HERREN est proclamée élue tacitement en qualité de membre à la Commission des naturalisations.

Résultats

L'assemblée félicite la nouvelle élue.

Suite à la démission de M. Thibaut BONGARD du Conseil général, ainsi que de la Commission financière, M. HUMBERT indique qu'un candidat doit être nommé à cette Commission.

**Intervention du
Président**

Au nom du PLR, Mme Claudia CLEMENT présente la candidature de M. Walter SCHOOP, ingénieur civil EPFL indépendant, marié et père de trois filles adultes et grand-père de quatre petits-enfants, bilingue. M. SCHOOP est membre de la Commission de l'édilité et de la Commission des eaux, canalisations et cours d'eau.

**Intervention de
C. CLEMENT**

Aucune autre candidature n'étant présentée, M. Walter SCHOOP est proclamé élu tacitement en qualité de membre de la Commission financière.

Résultats

L'assemblée félicite le nouvel élu.

Suite à la demande du Parti socialiste de créer une Commission de fusion, demande acceptée par le Conseil général, M. HUMBERT indique que le Bureau s'est rencontré à une reprise pour fixer les modalités de cette

**Intervention du
Président**

Commission. Il a alors été convenu d'élire six membres, soit un membre par groupe politique. Ces six membres seront rejoints par trois membres à élire par la population, ainsi que par le Conseiller communal élu. Ils désigneront à l'interne un Président et un Secrétaire. Cette Commission fera un rapport une fois par année au Conseil général. Elle pourra rencontrer la population marloise et débattre des thèmes qui lui sont chers. M. HUMBERT rappelle qu'il a été demandé à chaque groupe politique de présenter un candidat dont la liste est la suivante :

- 1. M. Moritz BERNAL (PDC)**
- 2. M. Claude BIELMANN (MV)**
- 3. M. Stéphane CURTY (PLR)**
- 4. M. Boris GIACOBBO (LV)**
- 5. M. Sylvain GRANDJEAN (PS)**
- 6. M. Benjamin PAPAUX (UDC)**

A la demande du Président, chaque groupe politique est invité à présenter son candidat.

Pour le groupe PLR : M. Stéphane CURTY.

Propositions

Mme Claudia CLEMENT présente M. CURTY, 48 ans, marié et père de trois enfants, employé de commerce dans un bureau d'architectes de formation ; il a obtenu ensuite un brevet fédéral d'agent de transport, profession qu'il exerce à ce jour. Il est membre de plusieurs sociétés sportives et également membre de la Commission de l'aménagement.

Pour le groupe UDC : M. Benjamin PAPAUX.

Mme Sandra HERREN présente M. PAPAUX, qui a été Président du Conseil général ; il est économiste et vient de finir ses études de droit.

Pour le groupe PDC : M. Moritz BERNAL.

Mme Daniela SCHELLENBERG présente M. BERNAL, qui n'est pas membre du Conseil général, mais figure dans les viennent-ensuite. Il est âgé de 28 ans et habite Marly depuis plusieurs années. Il travaille comme juriste au SeCA et est titulaire d'un brevet d'avocat. M. BERNAL est membre de la Commission des eaux.

Pour les groupes MV et PVL : M. Claude BIELMANN.

M. TSCHANNEN présente M. BIELMANN, qui entame sa deuxième législature au Conseil général de Marly.

Pour le groupe LV : M. Boris GIACOBBO.

M. MURANGIRA présente M. GIACOBBO, qui est ingénieur en microtechnique et membre de la Commission d'aménagement, entre autres.

Pour le groupe PS : M. Sylvain GRANDJEAN.

M. Arnaud JAQUIER présente M. GRANDJEAN, qui est né le 23 juillet 1963 à Neuchâtel. Il a grandi au Val-de-Ruz où il a fait une formation de dessinateur de machines dans l'industrie horlogère. En 1985, il vient résider à Marly pour poursuivre ses études et il obtient son diplôme d'ingénieur en mécanique en 1989. Même s'il quittera la région fribourgeoise pour travailler, M. GRANDJEAN gardera des liens étroits avec l'animation de jeunesse de Marly. Après quelques années à la Colo de Marly comme moniteur, puis co-responsable d'animation, il organisera, en 1995 et 1996, avec d'autres jeunes, le cinéma plein-air de Marly. A la même période, il siègera deux ans à la Commission de jeunesse de Marly. En 2002, il revient s'établir à Marly, où il y habite depuis avec son amie qui a deux enfants. M. GRANDJEAN aime aussi pratiquer le volleyball et évoluera durant trois saisons au VBC Marly. Pratiquement, il s'engage dans le groupe du Square qui va à la rencontre des ados le vendredi soir dans les quartiers du village. A cette occasion, il suivra la première volée de formation des agents Marly Sympa. En 2005, M. GRANDJEAN entre au Conseil général de Marly et en 2008 il prend la présidence du Groupe socialiste. Pour ses loisirs, il aime la randonnée en montagne, les voyages, la voile et passer de bonnes soirées entre amis.

Faisant toujours référence à la nouvelle loi, le Président informe que les six **Résultats** candidats présentés sont proclamés élus tacitement. Il adresse ses félicitations aux élus.

L'assemblée félicite les nouveaux élus.

4. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours

– Projet de loi sur les finances communales

M. Jean-Pierre OERTIG souligne que ce projet de loi implique la mise en place d'un nouveau modèle comptable harmonisé. La consultation de ce projet s'est terminée au début 2017 et il est très positif de constater que les milieux concernés lui ont réservé un accueil très favorable. Effectivement, le Conseil d'Etat a pris en compte les résultats de cette consultation et adopté un projet de loi et un message lors de sa séance du 22 août 2017.

***Intervention du
Président
Intervention du
Conseil communal***

Pour combler un petit retard, il le soumettra au Grand Conseil qui doit en débattre cet automne.

M. OERTIG rappelle succinctement les buts visés par cette nouvelle loi.

- Nouvelle loi vise une **meilleure harmonisation** de l'ensemble des comptabilités (Confédération / cantons / communes)
- Est aussi visée l'intégration dans les collectivités de **principes de gestion provenant de l'économie privée**
- Plan comptable complètement remodelé** / système d'amortissements comptables et instruments complémentaires inédits

Il s'agit d'harmoniser l'ensemble de ces comptabilités pour avoir une meilleure perception. La loi vise aussi des principes de gestion provenant d'économie privée, ce qui est un bon point. Selon M. OERTIG, on va prendre un tournant extrêmement important, puisque le plan comptable sera complètement remodelé.

Les thèmes principaux traités par ce projet de loi sont :

- Pilotage financier
- Droit des crédits et les compétences financières
- Présentation des comptes et principes d'évaluation
- Contrôle des finances
- Passage à MCH2

M. OERTIG annonce les échéances importantes du processus qui sont :

Lectures du projet de loi par le Grand Conseil et adoption de la loi, après examen du projet par la Commission parlementaire	Automne 2017
Processus référendaire de la loi et mise au point des actes de mise en œuvre (ordonnance sur les finances communales, directives complémentaires, règlement-type sur les finances et supports de formation	2018
Séances d'information et formations destinées au personnel communal et aux autorités communales	Fin 2018 – début 2019
Adoption du Règlement communal des finances par les législatifs des collectivités publiques locales et réévaluation du patrimoine	1 ^{er} semestre 2019
Premiers budgets élaborés selon le nouveau droit pour l'exercice 2020	2 ^{ème} semestre 2019

M. OERTIG constate que c'est donc un travail considérable qui attend le Conseil communal et l'administration.

– **Mise en route de la nouvelle loi scolaire**

***Intervention du
Conseil communal***

Mme Françoise SAVARY informe que le règlement scolaire communal est en cours de finalisation et, si tout va bien, sera à l'ordre du jour d'une des séances de décembre. Le Comité intercommunal scolaire se réunira au mois de novembre pour préparer la constitution du Conseil des parents qui doit être fonctionnel à la rentrée scolaire 2018-2019. Les parents du cercle scolaire de Marly, Pierrafortscha et Villarsel-sur-Marly recevront un courrier et les parents intéressés pourront se porter candidats.

Comme elle l'avait annoncé lors du Conseil général du 31 mai, Mme SAVARY rappelle que le Conseil communal avait pris la décision, après analyse, d'engager un soutien administratif pour les Responsables d'établissement à raison de 10% par établissement. Il s'agit de Mme Hélène Wicht qui est en fonction depuis le 1^{er} septembre 2017. Mme Wicht travaille le mardi matin à Cité et le mercredi matin à Grand-Pré, à la satisfaction des Responsables d'établissement.

5. Divers

– **Événement.** M. Jean-Luc HUMBERT rappelle la date du 25 novembre à laquelle se déroulera la 10^e bourse aux livres et jouets, à la halle de gym de Marly-Cité, de 10h00 à 15h00, avec, dès midi, la soupe de chalet.

***Intervention du
Président***

– **Bâtiments communaux.** Personnellement en colère, M. Eric ROMANENS annonce qu'une fois de plus les bâtiments communaux ont été vandalisés et cambriolés vendredi dernier. L'année dernière, c'était le bus de l'animation socioculturelle qui avait été cambriolé ; d'autres endroits dans la commune ont connu le même sort.

***Intervention du
Conseil communal***

M. ROMANENS dit sa désolation et sa déception face à ce genre d'infractions, totalement gratuites, face à ce genre de comportements inacceptables. Lorsqu'il pense aux œuvres d'art installées devant la nouvelle école de Grand-Pré, qui ont été saccagées pour la seconde fois, il a beaucoup de mal à se montrer indulgent avec les auteurs de ces actes.

Il rappelle que l'animation socioculturelle met tout un système en place pour éviter ce genre d'infractions, en essayant de faire comprendre aux jeunes qu'on est là pour que chacun puisse vivre dans une société qui va pour le mieux, même si ce n'est pas toujours facile pour tout le monde.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie M. Luc **Clôture** MONTELEONE pour son aide, l'édilité pour la mise en place de la salle ainsi que Mme et M. BUSSARD pour la tenue de la buvette.

Il clôt la séance à 20h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Luc HUMBERT

Luc MONTELEONE